



**La charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des transporteurs routiers de marchandises**

# DEFINITION DE LA CHARTE

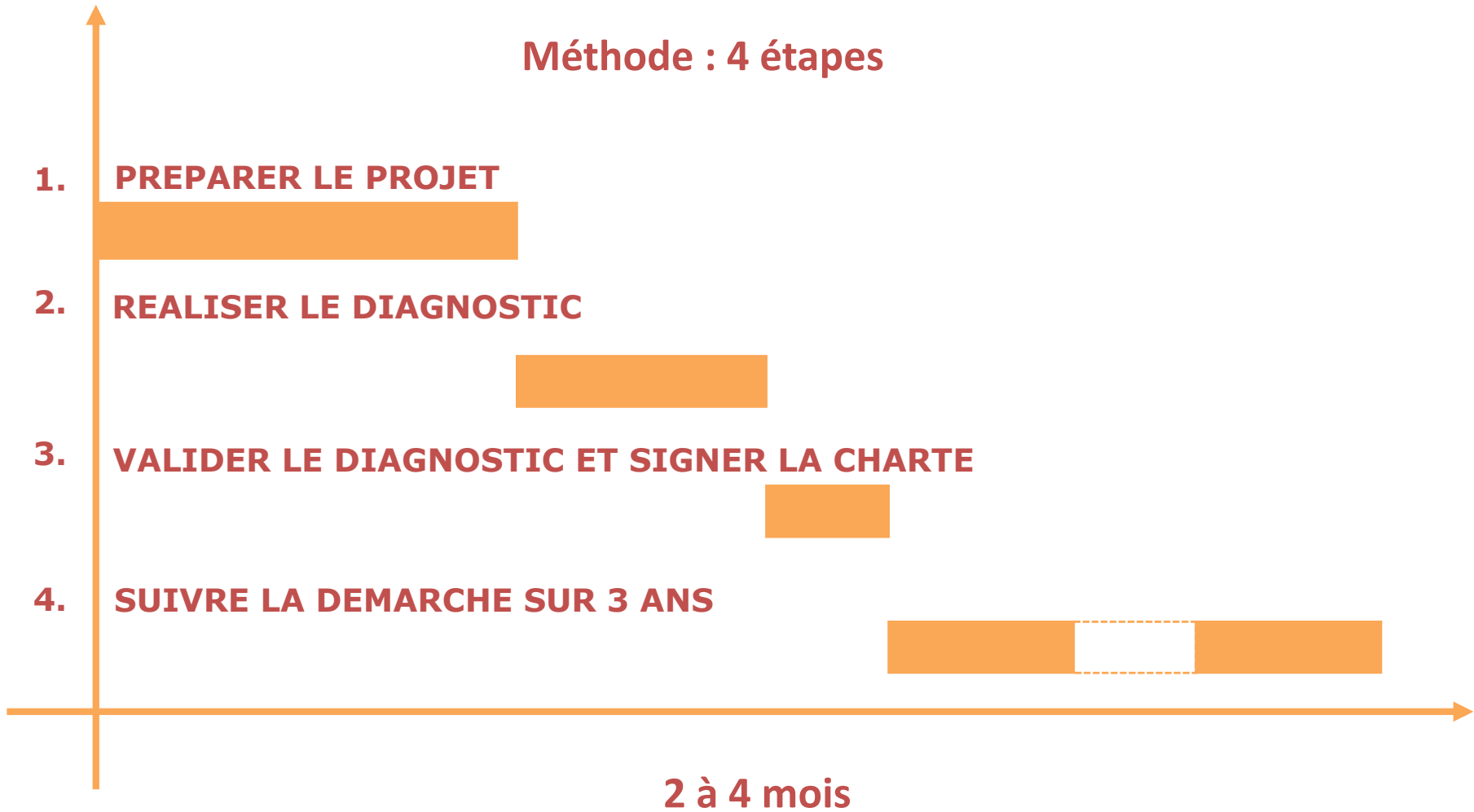


Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) et l'Agence de l'Environnement et de la **Maîtrise de l'Énergie** (ADEME), en concertation avec la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR) et la Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF), ont élaboré une charte intitulée « Charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ». Lancée en mars 2007, la charte s'inscrit dans une démarche globale de lutte contre le changement climatique et plus précisément de **réduction des émissions de CO<sub>2</sub>**. Dans le même sens, elle entend aussi contribuer à aider les entreprises du TRM (Transport Routier de Marchandises) à **réduire leur consommation de carburant** et alléger ainsi la part du poste carburants dans les comptes des entreprises.

Elle permet à toutes les entreprises de transport de **s'engager sur 3 ans dans un plan d'actions** concrètes et personnalisées en vue de diminuer leur consommation de carburant et par voie de conséquence leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Les entreprises signataires s'engagent donc à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> par la mise en œuvre d'au moins une action sur chacun **des quatre axes** définis par la Charte, à savoir :

- Le véhicule
- Le carburant
- Le conducteur
- L'organisation des flux de transport

**La Charte d'engagements volontaires s'adresse aux entreprises de transport routier de marchandises, quelque soit leur taille ou leur activité.** L'objectif est de permettre d'initier ou de renforcer des actions concrètes en vue de diminuer la consommation de carburant des véhicules et par voie de conséquence les émissions de CO<sub>2</sub>.



# ETAPE 1 : PREPARER LE PROJET

Le projet nécessite un portage managérial au plus au niveau. Pour se faire, ***vous devez réaliser une autoévaluation et répondre à 9 préalables*** :

Préalables	Contenu du préalable
1	Le projet est porté par la direction générale de l'entreprise
2	Un chef de projet interne a été nommé
3	L'entreprise a identifié ses motivations pour s'engager dans la démarche (environnementale, économique, sociale et clientèle)
4	L'entreprise connaît et maîtrise la structure de son parc de véhicules
5	L'entreprise connaît et suit la consommation de carburant par véhicule et/ou par conducteur
6	L'entreprise maîtrise les actions de formation et de sensibilisation de ses conducteurs
7	L'entreprise connaît et suit ses flux de marchandises
8	L'entreprise connaît sa sous-traitance routière (si l'activité de l'entreprise y fait appel et si le périmètre défini par l'entreprise l'inclut)
9	L'entreprise connaît les consommations de carburants ou les tonnes.kilomètres associées aux modes non routiers si l'activité de l'entreprise y fait appel et si le périmètre défini par l'entreprise l'inclut

**A l'issue de l'autoévaluation, vous devez choisir / Définir au moins un indicateur de performance environnementale propre à l'entreprise (de type g CO2/t.km) avec un objectif de réduction à 3 ans.**

## ETAPE 2 : DIAGNOSTIC CO2

C'est à partir de l'étape n°2 qu'ENERGIE ENVIRONNEMENT intervient.

Les objectifs du diagnostic CO2 sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux de référence de l'entreprise (gestion de la consommation de carburant, parc de véhicules, formations des conducteurs, organisation des flux, sous-traitance...),
- Collecter les données nécessaires aux calculs,
- Évaluer les émissions de CO2 de l'entreprise sur le périmètre choisi,
- Évaluer les gains potentiels en carburants et CO2 attendus grâce aux différentes actions proposées par la Charte,
- Fixer des objectifs pour chaque action choisie,
- Définir de manière personnalisée et sur le périmètre choisi un projet de plan d'actions sur 3ans ainsi qu'un indicateur de performance environnementale de type gCO2/t.km,
- Chiffrer l'objectif de réduction sur lequel l'entreprise s'engage,
- Valider les pré-requis de la charte



Ressources  
Humaines



Indicateurs



Gestion des  
flux



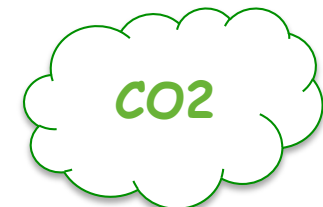
Tonne.km  
transportées



Parts  
Modales



Comptabilisation CO2 et objectifs de  
réductions



# CHOISIR LES ACTIONS

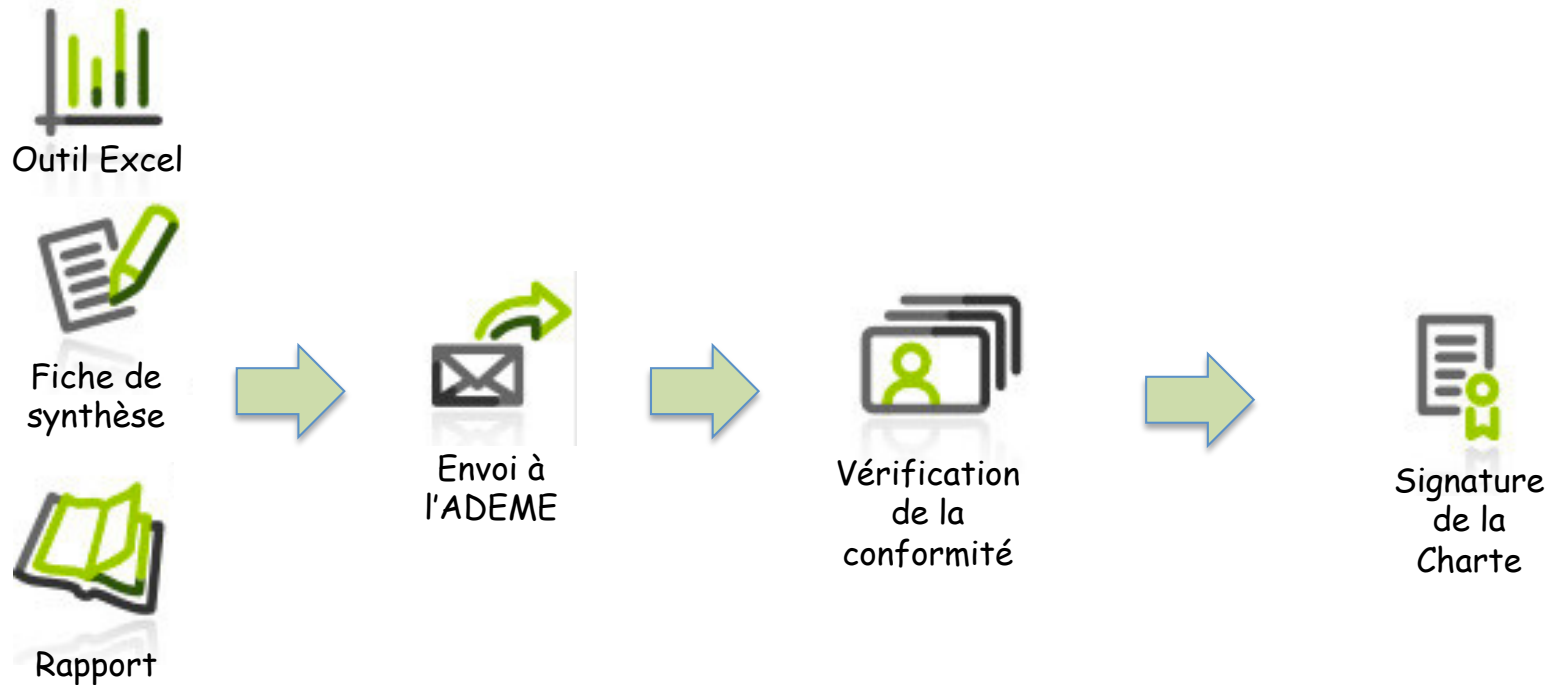
Choisir les actions suivant 4 axes (au moins une par axe).

Axe	N° Fiche	Libellé de l'action
Axe 1 : Véhicule	FA Véh. 1	Accélération de la modernisation de la flotte
	FA Véh. 2	Bridage moteur pour réduire la vitesse maximale des véhicules
	FA Véh. 3	Utilisation de lubrifiants synthétiques
	FA Véh. 4	Utilisation d'accessoires pour diminuer la résistance aérodynamique
	FA Véh. 5	Amélioration de la maintenance des véhicules
	FA Véh. 6	Utilisation de pneumatiques permettant de réduire la consommation
	FA Véh. 7	La climatisation : limitation de son utilisation et modification de la technologie
	FA Véh. 8	Utilisation de boîte de vitesses robotisée
Axe 2 : Carburant	FA Carb. 1	Amélioration de la gestion et du suivi des consommations de carburant
	FA Carb. 2	Utilisation de carburants alternatifs au gazole
Axe 3 : Conducteur	FA Cond. 1	Limitation de l'usage du moteur à l'arrêt
	FA Cond. 2	Formation des conducteurs à l'écoconduite
Axe 4 : Organisation des flux de transports	FA Orga. 1	Augmentation du recours aux modes non routiers
	FA Orga. 2	Acquisition ou meilleure utilisation des outils d'aide à la circulation et à la gestion de flotte et à l'optimisation des itinéraires
	FA Orga. 3	Amélioration du coefficient de chargement et limitation des trajets à vide
	FA Orga. 4	Négociation avec les clients de mesures permettant une meilleure optimisation

Ces actions sont prédéfinies mais non limitatives, nous pouvons en ajouter certaines spécifiques. ENERGIE ENVIRONNEMENT vous accompagnera aussi pour chiffrer les coûts de mise en œuvre et les retours sur investissements.

## ETAPE 3 : validation du diagnostic CO2 et signature de la charte

Transmission des documents à l'ADEME et à la DREAL pour validation.



**Niveau 1** : Utilisation du logo associé à la démarche Dès signature de la Charte, l'entreprise pourra utiliser le logo associé à la démarche afin de communiquer tant en interne qu'en externe sur ses engagements. La liste des entreprises signataires de la Charte sera mise en ligne sur le site Internet de l'ADEME ([www.ademe.fr/transports](http://www.ademe.fr/transports) [rubrique: Transport de marchandises / transport routier]). Cependant, les partenaires de la démarche se gardent la possibilité d'exclure les entreprises qui ne respecteraient pas leurs engagements.

**Niveau 2** : Labellisation environnementale des entreprises de transport Dans une phase ultérieure, un système de label sera mis en place afin de récompenser les entreprises qui auront un niveau de performance environnementale supérieur à la moyenne. Ce label, attribué suivant des critères référencés dans un cahier des charges précis, sera gradué selon le niveau de performance.

# ETAPE 4 : la mise en œuvre et le suivi des engagements



## Objectifs du suivi des engagements

- 1) L'accompagnement par les actions de communication / sensibilisation internes
- 2) La pérennisation de la démarche
- 3) Le Maintien de l'élan
- 4) Le suivi du plan d'actions



## Energie Environnement vous accompagne

- 1) Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- 2) Suivi trimestriel des actions et mise à jour des indicateurs
- 3) Conférences de sensibilisations
- 4) Remise d'un rapport annuel envoyé à l'ADEME

**Cet accompagnement est réalisé sur mesure en fonction des besoins et des moyens de l'entreprise.**